

# REVUE TRIMESTRIELLE DES DROITS DE L'HOMME

<http://www.rtdh.eu>



NEMESIS



ANTHEMIS

# REVUE TRIMESTRIELLE DES DROITS DE L'HOMME

## Rédacteurs en chef

- Géraldine ROSOUX, conseiller d'État (b.), référendaire honoraire de la Cour constitutionnelle (b.), professeure à l'Université de Liège.
- Christophe PETTITI, avocat au barreau de Paris, secrétaire général de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Paris.

## Secrétaires de rédaction

- Marion LARCHÉ, maître de conférences en droit public à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- Laurence VANCRAYEBECK, conseiller d'État (b.).

## Comité de rédaction

- Marie-Aude BEERNAERT, professeure à l'Université catholique de Louvain.
- Gauthier de BÉCO, lecteur à l'Université de Leeds, professeur invité à l'Université catholique de Louvain.
- Peggy DUCOULOMBIER, professeure à l'Université de Strasbourg (Institut de Recherches Carré de Malberg).
- Marina EUDES, professeure de droit public à l'Université Paris Nanterre, membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.
- Ludovic HENNEBEL, chercheur qualifié du F.N.R.S., Université libre de Bruxelles.
- Nicolas HERVIEU, membre du CREDOF (Université Paris Ouest), chargé d'enseignements à l'Université Panthéon-Assas.
- Élisabeth LAMBERT, directrice de recherche au CNRS (Droit et changement social, Université de Nantes).
- Florence MERLOZ, conseillère référendaire à la Cour de cassation (fr.).
- Céline ROMAINVILLE, professeure à l'Université catholique de Louvain, codirectrice du Centre de recherches sur l'État et la Constitution.
- Patrick TITIUN, ancien chef de cabinet du président de la Cour européenne des droits de l'homme, membre du Conseil supérieur de la magistrature.
- Sébastien Van DROOGHENBROECK, professeur à l'UCLouvain-Université Saint-Louis – Bruxelles.
- Panayotis VOYATZIS, référendaire à la Cour de justice de l'Union européenne.



NEMESIS

## *Anciens directeurs*

Pierre LAMBERT (1990-2008), Pierre VANDERNOOT (2009-2014), Frédéric KRENC (2014-2021).

# Comité scientifique

Président d'honneur: **Pierre LAMBERT †**, fondateur de la *Revue*.

Président: **Frédéric KRENC**, juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

**Fl. BENOÎT-ROHMER**, professeure des Universités, présidente de l'Université Robert Schuman à Strasbourg.

**V. BERGER**, ancien jurisconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme, avocat au barreau de Paris, professeur au Collège d'Europe.

**Fr. BILTGEN**, juge à la Cour de justice de l'Union européenne.

**M. BOSSUYT**, président émérite de la Cour constitutionnelle (b.) et professeur émérite de l'Université d'Anvers.

**E. BREMS**, professeure à l'Université de Gand.

**L. BURGORGUE-LARSEN**, professeure à la Sorbonne.

**J. CALLEWAERT**, greffier adjoint de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme et professeur à l'Université de Spire et à l'Université catholique de Louvain.

**C. CHAINAIS**, professeure à l'Université Panthéon-Assas (Paris II).

**Chr. CHARRIÈRE-BOURNAZEL**, ancien bâtonnier du barreau de Paris.

**J.-P. COT**, professeur émérite de l'Université de Paris I et juge au Tribunal international du droit de la mer.

**E. DECAUX**, professeur émérite de l'Université Paris II et président de la Fondation René Cassin.

**P. de FONTBRESSIN**, avocat au barreau de Paris et maître de conférences à l'Université de Paris XI.

**B. DEJEMEPPE**, conseiller émérite à la Cour de cassation (b.).

**Fr. DELPÉRÉE**, professeur émérite de l'Université catholique de Louvain.

**M. DE SALVIA**, ancien greffier et jurisconsulte de la Cour européenne des droits de l'homme.

**O. DE SCHUTTER**, professeur à l'Université catholique de Louvain.

**R. ERGEC**, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université du Luxembourg.

**G. HAARSCHER**, professeur émérite de l'Université libre de Bruxelles.

**M. HERTIG**, professeure à l'Université de Genève.

**M. HOTTELIER**, professeur émérite à l'Université de Genève.

**E. LEMMENS**, ancien bâtonnier du barreau de Liège.

**G. MALINVERNI**, ancien juge à la Cour européenne des droits de l'homme et professeur émérite de l'Université de Genève.

**J.-P. MARGUÉNAUD**, professeur à l'Université de Limoges, Institut européen des droits de l'homme (Université Montpellier I).

**P. MARTENS**, président émérite de la Cour constitutionnelle (b.) et chargé de cours honoraire de l'Université de Liège et de l'Université libre de Bruxelles.

**H. MOCK**, ambassadeur de Suisse auprès du Royaume d'Espagne et de la Principauté d'Andorre.

**A. NUSSBERGER**, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme.

**Y. OSCHINSKY**, ancien bâtonnier et président de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles.

**P. PARARAS**, ancien vice-président du Conseil d'État (gr.) et professeur émérite de l'Université Démocrite de Thrace.

**G. RAIMONDI**, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme.

**L.-A. SICILIANOS**, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme.

**D. SPIELMANN**, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme et avocat général à la Cour de justice de l'Union européenne.

**Fr. SUDRE**, professeur émérite de l'Université Montpellier I.

**H. TIGROUDJA**, membre du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

**S. TOUZÉ**, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et directeur de l'Institut international des droits de l'homme.

**Fr. TULKENS**, ancienne vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme et professeure émérite de l'Université catholique de Louvain.

**J. VAN COMPERNOLLE**, professeur émérite de l'Université catholique de Louvain.

**P. VANDERNOOT**, président de chambre émérite au Conseil d'État (b.) et maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles.

**M. VERDUSSEN**, professeur à l'Université catholique de Louvain.

**P. WACHSMANN**, professeur émérite de l'Université de Strasbourg.

- Chapitre 5 – *Le modèle américain ou la justice en mode dégradé*. Dans ce chapitre très intéressant, l’auteure examine l’influence américaine de la *common law* et d’une conception davantage économique des droits sur les systèmes européens de tradition écrite, cette influence étant marquée notamment dans le droit processuel évoluant vers un droit davantage accusatoire, voire transactionnel (la « culture du ‘deal’ », p. 105), mais aussi dans la régulation et la médiation, par le recours aux autorités administratives indépendantes (AAI), telles que l’Arcom.
- Chapitre 6 – *Le principe de laïcité : non-discrimination v. égalité devant la loi*. Pour cette thématique aussi, l’auteure identifie une sorte de « champ de bataille » entre la conception française de la laïcité – condensée dans la citation d’Aristide Briand, selon lequel « [l]’État n’est ni religieux ni antireligieux, il est areligieux » (p. 119) –, et la liberté religieuse inspirée de la conception séculaire américaine, « même si cette inspiration n’est pas toujours assumée ni même consciente » (p. 118). Il en découle un amalgame entre le principe d’égalité devant la loi et le principe de non-discrimination, revendiqué au nom de l’appartenance à une communauté.
- Chapitre 7 – *Libertés et évolution des technologies : le cas internet*. Ce chapitre, qui aborde le développement du numérique et des nouveaux enjeux et défis du développement du droit des données personnelles (« *Habeas Data* », p. 143), reste évidemment ouvert face aux évolutions technologiques à un rythme exponentiel et à un législateur qui « se trouve dans une position purement réactive » (p. 140).

3. Avec style et clarté – traits caractéristiques des écrits de Roseline Letteron –, ce petit ouvrage est utilement accompagné d’extraits de textes choisis en encadrés. Remplissant la fonction idéale de tout écrit, voici un livre qui invite chacun à la réflexion critique, ainsi que l’exprime le souhait de l’auteure dans l’introduction :

« Ce livre s’adresse à celles et ceux qui s’intéressent à la protection des libertés, qu’ils soient ou non juristes. Il n’a pas l’ambition de dresser une liste exhaustive des difficultés auxquelles se heurte la protection des libertés de la personne. Il a pour seul objectif de mettre en lumière certains mouvements de fond susceptibles d’être considérés comme dangereux. Des exemples pris dans le droit positif permettront au lecteur de forger son opinion et de s’approprier la protection des libertés » (p. 8).

Un petit livre qui n’a donc rien à envier aux grands.

La valeur n’attend pas le nombre de pages.

Géraldine ROSOUX



*Rapport annuel de la Cour européenne des droits de l’homme 2024*, Éditions du Conseil de l’Europe, Strasbourg, 2025, 126 p. (à télécharger sur [www.echr.coe.int/fr/annual-reports](http://www.echr.coe.int/fr/annual-reports)).

Le Conseil de l’Europe publie, comme tous les ans, le *Rapport annuel de la Cour européenne des droits de l’homme*. Ce document librement accessible sur le site de la Cour donne une illustration des activités de la Cour pendant l’année 2024, tant sur le plan de la communication que du travail et des méthodes du greffe et de la

Cour, de la jurisprudence, et des statistiques de la Cour. L'ouvrage est présenté par le Président de la Cour Marko Bošnjak dans un avant-propos qui retrace l'activité de la Cour européenne en cette année 2024 qui est caractérisée par la continuité de la guerre subie par l'Ukraine et les défis majeurs rencontrés par les États : les conflits, les migrations, les nouvelles technologies et le changement climatique (p. 6). Le Président souligne que la Cour a statué sur plus de 36.800 requêtes, et a rendu des arrêts sur 10.829 requêtes (concernant notamment la Turquie, la Fédération de Russie, l'Ukraine et la Roumanie). Il rappelle qu'au-delà de cette activité judiciaire, la Cour a continué à « affiner ses règles et ses procédures » et notamment l'article 39 du règlement de la Cour sur les mesures provisoires, et la mise en place d'un Conseil d'éthique (voy., dans ce numéro, Informations diverses). Le Président souligne également dans son introduction la poursuite du dialogue judiciaire avec les États membres, mais également au-delà du Conseil de l'Europe avec des avocats et juges du Canada et de la Corée du Sud, et avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

L'ouvrage présente les activités judiciaires de la Cour (les chiffres clés, la composition de la Cour, les nouveaux juges élus en 2024, le travail du greffe, le traitement des requêtes), puis les réformes procédurales (rappelées par le Président dans son avant-propos), les requêtes liées à des conflits, les statistiques, le partage de la connaissance sur la Convention (avec notamment la présentation du Réseau des cours supérieures, les échanges bilatéraux avec les cours supérieures), les affaires phares, et un aperçu de la jurisprudence. Il contient également les discours prononcés lors de l'audience solennelle de la Cour à Strasbourg, le 26 janvier 2024, celui de la Présidente de la Cour Siofra O'Leary, et celui du Commissaire européen à la justice Didier Reynders. Il est enfin complété par de nombreuses photographies illustrant les activités non judiciaires de la Cour, et de ses membres.

L'année 2024 est certainement marquée par une activité spécifique dédiée aux requêtes interétatiques : *Ukraine c. Russie (Crimée)*, *Ukraine et Pays-Bas c. Russie, Géorgie c. Russie (IV)*, et *Arménie c. Azerbaïdjan*. Les statistiques présentées permettent d'avoir une vision pratique du contentieux actuel de la Cour et de la place des États dans ce contentieux. On dénombre, au 31 décembre 2024, 60.350 requêtes pendantes devant la Cour, dont 28.800 ont été attribuées à un organe judiciaire de la Cour. La Turquie est largement en tête du palmarès avec 21.613 requêtes pendantes, la Belgique en compte 197, et la France en détient 509. Sur 1.102 arrêts rendus en 2024, 950 portent sur les articles 5 et 6 de la Convention, et 401 sur l'article 3. Les statistiques par État permettent d'avoir une analyse plus précise avec un ratio par habitant, et une connaissance précise des violations des droits garantis par chacun des États membres.

La jurisprudence « phare » (une quarantaine d'arrêts) de la Cour en cette année 2024 est présentée par un aperçu thématique, article par article, en quelques lignes, mais avec un renvoi direct à l'arrêt et au résumé juridique. La présentation est complétée par un « aperçu de la jurisprudence » par « mot clé », du droit international humanitaire aux affaires interétatiques, en passant par les questions de compétence et recevabilité, les droits cardinaux, les droits relatifs aux procédures, les autres droits et libertés, et enfin les autres dispositions de la Convention.

Ce rapport 2024, comme les précédents, permet de mieux comprendre comment travaille la Cour européenne, au-delà de son importante activité judiciaire qui se poursuit.

Christophe Pettiti  
Avocat au barreau de Paris



**Marcelo Palacios**, *Convención de Bioética (Consejo de Europa, 1989-1996), El Tratado maltratado*, Editorial Círculo Rojo, Espagne, décembre 2024, 194 p.

Marcelo Palacios, médecin spécialiste, ancien membre de la délégation espagnole à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a été le rapporteur pour l'élaboration de la Convention de bioéthique du Conseil de l'Europe, et président de la sous-commission de bioéthique de l'Assemblée parlementaire de 1990 à 1996. Il publie dans une maison d'édition espagnole, Círculo Rojo, en espagnol (avec une traduction en anglais accessible gratuitement sur le site de la Société internationale de bioéthique (SIBI) : [www.sibi.org](http://www.sibi.org)) un ouvrage sur la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine. Cette convention portait le titre de « Convention européenne de bioéthique » lors des travaux préparatoires, ce que nous rappelle l'auteur qui souhaiterait que cette appellation soit à nouveau utilisée pour que la Convention soit mieux reconnue et utilisée. Marcelo Palacios retrace dans cet ouvrage l'histoire de l'élaboration de la convention, les travaux initiaux du Conseil de l'Europe sur la bioéthique, les débats parlementaires, et le processus de ratification par les États. L'ouvrage inclut de nombreux documents du Conseil de l'Europe, et des articles de presse sur le processus d'élaboration et le contenu de la Convention, et bien entendu le texte de la Convention.

Christophe Pettiti  
Avocat au barreau de Paris



**La Revue est disponible en version numérique sur les sites :**

[www.lexnow.io](http://www.lexnow.io)



[www.cairn.info](http://www.cairn.info)



## **Conditions d'abonnement pour 2025**

### **Édition**

Anthemis

### **Abonnement**

4 numéros par an

250 pages par numéro

Abonnement annuel (papier et électronique) : 279 € TVAC

Abonnement annuel Europe (papier et électronique) : 319 € TVAC

Abonnement annuel hors Europe (papier et électronique) : 359 € TVAC

Abonnement électronique : 236 € TVAC

Prix au numéro : 80 € TVAC

### **Commandes**

Anthemis

Place Albert I, 9

B-1300, Limal

Belgique

T. : +32 (0)10 42 02 93

[abonnement@anthemis.be](mailto:abonnement@anthemis.be)

Les années antérieures sont disponibles depuis l'origine (1990).

D/2025/10.622/5

ISSN : 2-0777-3579

Imprimé en Belgique

Éditeurs responsables : Marc-Olivier Lifrange et Anne Eloy

# Sommaire

## DOCTRINE

<b>Défendre les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement</b> <b>Réflexions d'un Rapporteur Spécial des Nations Unies</b> Entretien avec <i>Michel Forst</i> .....	617
<b>La recevabilité devant la Cour européenne des droits de l'homme</b> <b>au péril du droit de recours individuel?</b> par <i>Caroline Boiteux-Picheral</i> .....	655
<b>La discrimination intersectionnelle :</b> <b>analyse critique en droit belge et de l'Union européenne</b> par <i>Louis Triron</i> .....	683

## CHRONIQUE

<b>Les juridictions de l'Union européenne et les droits fondamentaux</b> <b>Chronique de jurisprudence (2024)</b> par <i>L'Institut de droit européen des droits de l'homme</i> .....	709
---	-----

## JURISPRUDENCE

<b>Abattage rituel : la liberté de religion subsidiaire au bien-être animal</b> (obs. sous Cour eur. dr. h., arrêt Executief van de Moslims van België e.a. c. Belgique, 13 février 2024) par <i>Xavier Delgrange, Hélène Lerouxel et Jogchum Vrielink</i> .....	779
<b>L'interprétation de la notion de juridiction dans le contexte transfrontalier</b> <b>du changement climatique</b> (obs. sous Cour. eur. dr. h., Gde Ch., décision Duarte Agostinho et autres contre le Portugal et 32 autres États, 9 avril 2024) par <i>Élodie Kowalski</i> .....	803
<b>Première interprétation des garanties procédurales accordées aux enfants</b> <b>dans le cadre des procédures pénales dans la directive (UE) 2016/800</b> (obs. sous C.J.U.E., arrêt M.S. et autres, 5 septembre 2024, aff. C-603/22) par <i>Laure Milano</i> .....	827
<b>Le refus de reconnaître un changement de prénom et de genre obtenu</b> <b>dans un autre État membre n'est pas conforme au droit de l'Union européenne</b> (obs. sous C.J.U.E., Gde Ch., arrêt Mirin, 4 octobre 2024, aff. C-4/23) par <i>Stéphanie Wattier</i> .....	847
<b>Bibliographie</b> .....	867
<b>Revue des revues</b> .....	889
<b>Informations diverses</b> .....	899

